

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

**Objet** : Autorisation de  
recourir au contrat  
d'apprentissage

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :  
RH\_DEL\_2022\_63

**Absents excusés ayant donné procuration** :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT  
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE  
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY  
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD  
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

**Absent excusé** :  
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :  
29 titulaires

Titulaires présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 concernant le développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ainsi que le conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Bac professionnel jardinier paysagiste	3 ans

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DE PRÉVOIR** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la ville de Mer.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022.

Le maire



*[Signature]*

Vincent ROBIN